

Arrêté temporaire n° AU2025-05-23-05

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
D31 - RUE DE LA GARE (LA CHAIZE LE
VICOMTE)
Evenement feux de la St Jean/fête de la
musique**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement de la festivité feux de la St Jean/fête de la musique - organisé par la Mairie sous l'égide de Yannick DAVID (MAIRIE),

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 21/06/2025 à 08h00 au 22/06/2025 à 02h00 , pour l'évènement des feux de la St Jean/fête de la musique sur la commune de La Chaize le Vicomte, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking dit "des abattoirs" situé en vis à vis des n° 03 et 05 de la rue de la gare - La Chaize-le-Vicomte - Une dérogation s'applique aux véhicules des musiciens pouvant se stationner au plus prêt de l'espace enherbé à l'arrière de la scène.

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules est interdit sur le périmètre de l'espace enherbé depuis le parking des abattoirs jusqu'à la crèche dite "multi-accueil Abricadabra" et l'accès au parking de l'école publique depuis la crèche. Une dérogation s'applique pour les stationnements réglementaires situés devant la crèche afin de stationner les véhicules de commerçants.

Divers lieux de stationnement pour visiteurs seront prévus par l'organisateur sur les parkings de l'école publique, du restaurant scolaire et de la salle du moulin rouge.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Services techniques
Rue du souvenir
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable Général des Services, le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 23/05/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 06/03/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

